Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 095-219505922-20261027-20261036-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise

Mairie de **SERAINCOURT**

2026/10-36
REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 23/10/2026 Date d'affichage : 23/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 20h, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Candice ENEE.

Étaient présents : Mme Candice ENEE, Mme Karidiatou SANOU, M. Frédéric FERREIRA, Mme Aurore FROMENT, M. Pierre ARDITTI, Mme Marie-Claude GOUBIN, M. Philippe JACKSON, M. Maxime PAQUEREAU, M. Pascal LAMOUCHE, Mme Marie-Lyne SCHEMBRI

Absentes ayant donné pouvoir :

- M. Benjamin GUERARD, pouvoir à Mme Candice ENEE
- Mme Chantal BALLOT, pouvoir à Mme Marie-Claude GOUBIN
- Mme Émilie LE CROM JOURDAIN, pouvoir à M. Frédéric FERREIRA
- Mme Virginie DELL, pouvoir à M. Pierre ARDITTI
- M. Xavier SOURCEAU pouvoir à M. Philippe JACKSON

Mme Marie-Claude GOUBIN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU SEIN DE LA CCVC

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en vertu de l'article 1609 nonies C, alinéa IV, du Code Général des Impôts, une commission locale, chargée d'évaluer les transferts de charges, doit être créée entre la Communauté de Communes Vexin Centre et ses communes membres, pour la durée du mandat. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission, de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences, entre communes et intercommunalité, ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le nombre de membres de la commission est lui, déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée, d'au moins un représentant par commune, désigné par les conseils municipaux des communes en leur sein.

M. le Maire propose ainsi de procéder à la désignation, au sein du conseil municipal, d'un représentant, pour siéger au sein de la CLECT.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 095-219505922-20261027-20261036-DE

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les représentants des communes au sein de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal, de décider du mode de scrutin, pour procéder leur désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le conseil communautaire de la CCVC qui procédera le 24 septembre 2026 à la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée, en application des dispositions de l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un membre ;

Mme le Maire propose, qu'il soit procédé à cette désignation, par un vote à main levée.

Se porte candidat pour être membre : M. Benjamin GUERARD

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide de procéder au vote à main levée, et désigne M. Benjamin GUERARD, en tant que représentant de la commune de Seraincourt, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVC.

Approbation à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Marie-Claude GOUBIN

Le Maire,

Candice ENÉE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Cergy le 30/10/2026 et de sa publication légale le 31/10/2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr .